



CFE-CGC 52

Union Départementale CFE-CGC de la Haute-Marne

L'Union Départementale CFE-CGC de la Haute-Marne représente les salariés de l'encadrement, elle a une structure à caractère interprofessionnel qui regroupe les adhérents de divers syndicats et fédérations représentés dans le département.

C'est un syndicat de propositions qui prône avant tout le dialogue et la négociation.

Contact

Michel PELTIER
Union Départementale CFE-CGC de la Haute-Marne
24, Avenue du Général Leclerc
52003 – CHAUMONT

Tél. 03 25 05 49 50
ud52@cfecgc.fr

CAHIER D'ACTEUR N°39

Positions de l'Union Départementale CFE-CGC de la Haute-Marne sur le projet CIGEO et les déchets radioactifs.

PRESENTATION GENERALE DU PROPOS

La problématique du devenir des déchets nucléaires est un sujet complexe sur le plan scientifique et technique, mais aussi sensible du point de vue sociétal et environnemental, et hautement stratégique pour la filière nucléaire française.

Dans le cadre du PNGMDR (Plan National de Gestion des Matières et Déchets Radioactifs), l'Union Départementale CFE-CGC de la Haute-Marne s'est positionnée sur le projet CIGEO, sur les déchets de très faible activité et sur le recyclage des déchets radioactifs HA et MA-VL.

1- LE PROJET CIGEO, UN ATOUT POUR LA HAUTE-MARNE

La Haute-Marne subit un déclin démographique depuis la fin du XIX^{ème} siècle, sur 10 ans (entre 2006 et 2016) elle a perdu 9568 habitants, soit une baisse de 5%. Aux mouvements de population déficitaires vient s'ajouter un excédent de décès par rapport aux naissances.

Ce solde migratoire largement négatif, est la conséquence de plusieurs éléments, tout d'abord une économie réduite et peu créatrice d'emplois, la métallurgie premier secteur industriel du département attire peu, et ensuite un manque de structures pour l'enseignement supérieur (les étudiants partent et ne reviennent plus car il y a peu de débouchés pour eux). De plus, le département souffre d'un certain enclavement bien que traversé par 2 autoroutes (A5 et A31), les principaux axes routiers n'ont souvent pas le gabarit requis, comme la N67 qui relie les 2 principales villes du département. Au niveau ferroviaire, le département n'est pas desservi par une ligne à grande vitesse.

Le projet CIGEO doit être un atout pour la Haute-Marne, que ce soit en termes d'emplois mais également en termes d'amélioration des infrastructures existantes, et pourrait participer au maintien des populations actuelles puisqu'il constitue aujourd'hui la seule perspective sérieuse de développement du département.

L'objectif du stockage géologique est de protéger sur le long terme, l'homme et l'environnement, du danger que représentent les déchets les plus dangereux produits et à produire par le parc nucléaire français.

Les dispositions de conception de CIGEO reposent sur le principe de défense en profondeur, à travers les 3 barrières successives que sont les colis de déchets, les composants ouvragés de l'installation, et la roche hôte. Pour les composants ouvragés de stockage, l'allongement des alvéoles HA jusqu'à des longueurs supérieures à 100m présente un gain de sûreté puisqu'en réduisant leur nombre, on simplifie le contrôle et on minimise les potentialités de fuites. Toutefois pour éviter tout risque de déformation, le revêtement des alvéoles doit assurer la bonne tenue

des ouvrages de façon à permettre la récupération des colis.

Il en est de même pour les galeries-alvéoles des déchets MA-VL d'un diamètre supérieur à 10m sur plusieurs centaines de mètres de longueur. Le creusement d'ouvrages de cette dimension et à cette profondeur engendrera des problèmes de sécurité inédits. De même l'exploitation comprenant le gerbage des colis sur plusieurs hauteurs, pose des problèmes spécifiques.

Dans tous les cas la priorité est de garantir, dès la conception des installations, la sécurité des personnels intervenant dans toutes les phases de construction et d'exploitation en mode normal, mais aussi en mode incidentel ou accidentel lors de la récupération de colis ou en cas d'incendie.

Le stockage doit être réversible et il est nécessaire de pouvoir retirer un colis pendant la période d'exploitation. Il est impératif de laisser ouvert des choix aux générations futures pour mettre en œuvre, le cas échéant d'autres solutions. La flexibilité du projet doit permettre de s'adapter aux évolutions des exigences de sûreté ou des politiques énergétiques à venir.

Cependant la sûreté à long terme doit rester l'objectif majeur de l'installation quelques soient les options techniques retenues.

Enfin, il est nécessaire de mettre en place des mécanismes de gouvernance non seulement pendant la période de construction et d'exploitation mais également pendant la période de surveillance et après fermeture du site, qui devront permettre la pérennité et le contrôle de l'installation quel que soit le devenir de l'exploitant. La gouvernance actuelle n'implique que des instances institutionnelles étatiques alors qu'elle devrait impliquer plus largement la société civile.

2- SUR LES DECHETS DE TRES FAIBLE ACTIVITE

La législation française qualifie de déchet radioactif, tout déchet provenant d'une installation ou d'un site classé comme nucléaire, quel que soit sa radioactivité réelle, et lui impose un traitement particulier. C'est à dire qu'en France, actuellement un déchet produit ou en contact avec une installation nucléaire est qualifié

de radioactif en fonction de son lieu de production et non de sa radioactivité (principe du zonage).

Dans le reste de l'Europe, la qualification d'un déchet se fait sur la base de sa radioactivité, en-dessous d'un certain seuil de radioactivité, un déchet n'est pas considéré comme radioactif et il peut alors être valorisé, recyclé, ou mis en stockage dans des installations conventionnelles.

Le zonage est facile à implémenter, mais conduit en contrepartie à ce qu'une quantité importante de déchets possédant une radioactivité infime ou nulle, soit stockée dans un centre destiné aux déchets nucléaires. De plus, le démantèlement du parc nucléaire actuel va produire dans les prochaines années, des quantités importantes de déchets de très faible activité, se présentant essentiellement sous forme de matériaux métalliques (20%) et de gravats de démolition (80%).

Pour éviter de conserver des déchets dont la radioactivité est équivalente à la radioactivité naturelle, qui engendreront nécessairement une charge financière inutile et obligeront à créer des centres de stockage supplémentaires, il serait souhaitable d'appliquer un seuil de libération en-dessous duquel un déchet n'est plus considéré comme radioactif, et peut ainsi être utilisé dans l'industrie conventionnelle sans traçabilité, ou stocké en vrac dans des décharges conventionnelles. La valorisation des déchets serait particulièrement intéressante pour les déchets métalliques car suite au démantèlement des générateurs de vapeur des centrales nucléaires, de grands volumes d'aciers de haute qualité présentant une grande valeur potentielle sur les plans économique et écologique pourront être recyclés.

3- SUR LE RECYCLAGE DES DECHETS NUCLEAIRES :

Le **mono-recyclage** permet d'économiser de l'uranium naturel et de réduire le volume de déchets de haute et moyenne activité, mais ceci fait l'objet de controverse en termes de quantité.

Le MOX n'est aujourd'hui utilisable en France que dans les réacteurs de 900 MW dont une partie devrait être arrêtée d'ici 2035, de ce fait, les quantités de plutonium pouvant être recyclées vont donc diminuer, il est donc urgent d'étudier la possibilité d'autoriser l'utilisation du MOX dans d'autres réacteurs, des essais sur des réacteurs de 1300 MW sont donc urgents à réaliser.

Le multi-recyclage dans des Réacteurs à Neutrons Rapides (RNR) permettrait une réduction du stock total de plutonium et d'actinides mineurs.

De plus les RNR auraient le double avantage :

- Ils pourraient fonctionner (en principe) uniquement avec le plutonium et l'uranium issus du recyclage (URT) et de l'enrichissement (uranium appauvri), ces réacteurs permettraient de se passer entièrement de nouvelles ressources naturelles.
- Ils permettraient une réduction du stock total de plutonium et d'actinides mineurs.

Et même si les réacteurs à neutrons rapides ont nécessairement un coût plus élevé que les réacteurs actuels du fait de leur conception plus complexe pour répondre notamment aux exigences de sûreté, le multi-recyclage ne ferait pas disparaître les matières radioactives, il stabiliserait d'abord leur quantité puis les ferait décroître très lentement.

La particularité de ces réacteurs de 4^{ème} génération est de consommer l'intégralité du combustible nucléaire (uranium et plutonium) et de réduire d'autant le volume et la toxicité des déchets radioactifs grâce à la transmutation, mais ils devront répondre aux enjeux de durabilité, sûreté et compétitivité économique.

CONCLUSION

L'Union Départementale CFE-CGC Haute-Marne estime que la construction des ouvrages de CIGEO doit s'engager rapidement pour permettre de débiter sans attendre la phase pilote.